



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Prestations d'impression, adhésivage et street-marketing pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenoble - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre de signalétique, adhésivage, pose et fourniture de structures portables - lot 1

Délibération n° 1

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Prestations d'impression, adhésivage et street-marketing pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenoble - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre de signalétique, adhésivage, pose et fourniture de structures portables - lot 1

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique,  
 Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2025,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise élabore et met en œuvre différents types et supports de communication institutionnelle, liée à la promotion des services de mobilité ou d'accompagnement au changement de comportement en matière de mobilité, à l'élaboration des projets de mobilité, de travaux, etc....

Afin de pouvoir mettre en œuvre sa communication et la diffuser sur le territoire, le syndicat souhaite s'appuyer sur des prestataires en charge de la production des différents supports de communication et de la réalisation de prestations de street-marketing.

Une consultation relative aux prestations d'impression, adhésivage et street-marketing a été lancée à cet effet selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre allotie en 3 lots :

- **Lot n°1 Signalétique, adhésivage, pose et fournitures de structures portables.** Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000€ HT sur la période initiale. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction.

- **Lot n°2 Impressions et papeterie.** Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000 €HT sur la période initiale. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction.

- **Lot n°3 Prestations de street-marketing.** Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20 000€HT sur la période initiale. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS, le 28 novembre 2024. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 3 janvier 2025 à 15h00, elle a ensuite été prolongée jusqu'au 22 janvier 2025 à 15h00.

Après l'ouverture des offres le 24 janvier 2025 et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Pour le lot n°1, 6 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Pour le lot n°2, 4 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Pour le lot n°3, 5 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Cette délibération concerne uniquement le lot n°1, car les lots 2 et 3 ont fait l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025, le lot 1 nécessitant de demander la régularisation des devis quantitatifs estimatifs des candidats du fait d'erreurs matérielles et de concordance de prix constatées.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 15 mai 2025 et a attribué :

Lot n°1 Signalétique, adhésivage, pose et fournitures de structures portables à l'entreprise RESOSIGN sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000€HT sur la période initiale, ce montant est identique pour chaque période de reconduction.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

**AUTORISE**

le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'impression, adhésivage et street-marketing, avec l'entreprise suivante :

Lot n°1 Signalétique, adhésivage, pose et fournitures de structures portables avec l'entreprise RESOSIGN dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000€HT sur la période initiale, ce montant est identique pour chaque période de reconduction.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Grenoble et métropole dont dépend le syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise a dressé le compte de gestion de l'année 2024.

Celui-ci retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024, le résultat d'exercice en découlant, ainsi que le résultat des exercices précédents.

Le compte de gestion du budget principal doit être voté préalablement au compte administratif. Conforme à ce dernier, il n'appelle aucune observation.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*24 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2024

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Grenoble et métropole dont dépend le syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise a dressé le compte de gestion de l'année 2024.

Celui-ci retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024, le résultat d'exercice en découlant, ainsi que le résultat des exercices précédents.

Le compte de gestion du budget annexe mobilités urbaines doit être voté préalablement au compte administratif. Conforme à ce dernier, il n'appelle aucune observation.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe mobilités urbaines, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe mobilités partagées - Approbation du compte de gestion 2024

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe mobilités partagées - Approbation du compte de gestion 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Grenoble et métropole dont dépend le syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise a dressé le compte de gestion de l'année 2024.

Celui-ci retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024, le résultat d'exercice en découlant, ainsi que le résultat des exercices précédents.

Le compte de gestion du budget annexe mobilités partagées doit être voté préalablement au compte administratif. Conforme à ce dernier, il n'appelle aucune observation.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe mobilités partagées, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*24,75 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2024

Délibération n° 5

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 612-12 à L 612-14 ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le code général des collectivités territoriales dispose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées au cours d'un exercice budgétaire par l'établissement du compte administratif qui lui est rattaché.

Le compte administratif a pour vocation :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- d'être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail du compte administratif 2024 du budget principal est présenté au sein de la maquette et du rapport d'analyse annexés à la présente délibération.

En synthèse, les résultats 2024 de ce budget sont les suivants :

en M€		Dépenses	Recettes	NET
Fonctionnement	Résultat antérieur (002)		1,6	1,6
	Résultat de l'exercice	150,2	150,4	0,2
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>150,2</b>	<b>152,1</b>	<b>1,90</b>
Investissement	Résultat antérieur (001)	0,9		-0,9
	Résultat de l'exercice	3,20	2,20	-1,00
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>4,10</b>	<b>2,20</b>	<b>-1,90</b>
<b>Résultat Global de Clôture</b>		<b>154,30</b>	<b>154,30</b>	<b>0,00</b>

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé, et que le Président se soit retiré et délégué la présidence du comité au vice-président Bruno CATTIN ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal du syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG).

19 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)  
 Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2024

Délibération n° 6

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 612-12 à L 612-14 ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le code général des collectivités territoriales dispose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées au cours d'un exercice budgétaire par l'établissement du compte administratif qui lui est rattaché.

Le compte administratif a pour vocation :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- d'être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail du compte administratif 2024 du budget annexe mobilités urbaines est présenté au sein de la maquette et du rapport d'analyse annexés à la présente délibération.

En synthèse, les résultats 2024 de ce budget sont les suivants :

		<b>en M€</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>NET</b>
Fonctionnement	Résultat antérieur (002)			11,30	11,30
	Résultat de l'exercice	230,00	231,50	1,50	
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>230,00</b>	<b>242,80</b>	<b>12,80</b>	
Investissement	Résultat antérieur (001)	7,10			-7,10
	Résultat de l'exercice	101,30	95,20		-6,10
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>108,40</b>	<b>95,20</b>	<b>-13,20</b>	
		<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>338,40</b>	<b>338,00</b>	<b>-0,40</b>

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé, et que le Président se soit retiré et délégué la présidence du comité au vice-président Bruno CATTIN ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe mobilités urbaines du syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG).

15 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)  
Grenoble-Alpes Métropole : 9 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe mobilités partagées - Approbation du compte administratif 2024

Délibération n° 7

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe mobilités partagées - Approbation du compte administratif 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 612-12 à L 612-14 ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Le code général des collectivités territoriales dispose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées au cours d'un exercice budgétaire par l'établissement du compte administratif qui lui est rattaché.

Le compte administratif a pour vocation :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- d'être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail du compte administratif 2024 du budget annexe mobilités partagées est présenté au sein de la maquette et du rapport d'analyse annexés à la présente délibération.

En synthèse, les résultats 2024 de ce budget sont les suivants :

en M€		Dépenses	Recettes	NET
Fonctionnement	Résultat antérieur (002)		5,10	5,10
	Résultat de l'exercice	10,10	8,70	-1,40
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>10,10</b>	<b>13,80</b>	<b>3,70</b>
Investissement	Résultat antérieur (001)	3,70		-3,70
	Résultat de l'exercice	7,90	8,80	0,90
	<b>Résultat cumulé de section</b>	<b>11,60</b>	<b>8,80</b>	<b>-2,80</b>
<b>Résultat Global de Clôture</b>		<b>21,70</b>	<b>22,60</b>	<b>0,90</b>

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé, et que le Président se soit retiré et délégué la présidence du comité au vice-président Bruno CATTIN ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe mobilités partagées du syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG).

21,625 voix pour - 2,5 voix abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 5,625 voix pour ; 2,5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
Département de l'Isère : 10 voix pour  
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

1

---

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires -  
Renouvellement de l'adhésion au GART pour l'année 2025

Délibération n° 8

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoires -  
 Renouvellement de l'adhésion au GART pour l'année 2025

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Depuis sa création en 1980, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) a pour objectif d'accompagner et de développer la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.

Son action se structure autour de trois axes d'intervention dans le domaine du transport public et de la mobilité durable : centre de ressources, lieu d'échange des bonnes pratiques et acteur d'influence.

Le GART accompagne ainsi plus de 200 adhérents sur de nombreux champs d'intervention autour de la mobilité, tels que les politiques de déplacement, le stationnement, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, les relations contractuelles, etc.

Telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports, le SMMAG exerce, sur le ressort territorial de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (transféré par ces trois membres).

L'adhésion à cet organisme concerne l'ensemble du territoire du SMMAG sur lequel le GART opère ses missions en matière de mobilités. C'est pourquoi, dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de verser une cotisation pour l'année 2025 s'établissant à 0,053 € par habitant, sur les trois territoires, soit un montant s'élevant à 30 210 € pour le SMMAG.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2025,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 30 210 €.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 3 départs (Sylvain LAVAL, Dominique ESCARON, Laetitia RABIH)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour - 1 départ (François BERNIGAUD)*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Délégation de service public - Mobilités Urbaines - Avenant N°1 au contrat de délégation de service public conclu avec GR4 Mobilités pour l'exploitation de M Réso sur le territoire du Grésivaudan

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Délégation de service public - Mobilités Urbaines -  
 Avenant N°1 au contrat de délégation de service public conclu avec GR4 Mobilités pour l'exploitation  
 de M Réso sur le territoire du Grésivaudan

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la commande publique ;  
 Vu le contrat de délégation de service public de transport public collectif de voyageurs conclu avec la  
 société GR4 Mobilités le 12 juillet 2024 ;

Le 12 juillet 2024, une convention de délégation de service public a été conclue avec la société GR4 Mobilités pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun du territoire du Grésivaudan, pour une durée de six ans, jusqu'au 31 août 2030.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, le 1er septembre 2024, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations de la convention initiale et de l'adapter à la marge, sans modification d'aucun de ses éléments essentiels.

Les modifications apportées sont liées à la création du réseau unifié M réso dont les caractéristiques n'étaient pas toutes connues au moment de la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre publié par le SMMAG en octobre 2023, ainsi qu'au transfert de lignes auparavant gérées par la Région Auvergne Rhône Alpes. Enfin, l'avenant tient compte de la mise à disposition de véhicules autocars propriété du SMMAG à la société GR4 Mobilités.

Les modifications apportées au contrat consistent notamment à :

- Préciser, dans les cas de situations perturbées prévues sur le réseau, les exigences concernant l'information voyageur à apporter par l'opérateur,
- Gérer le bail commercial de l'agence M de Crolles directement par GR4,
- Renforcer les moyens commerciaux des lignes Destinations Neige,
- Installer des toilettes provisoires pour les conducteurs en gares de Goncelin et de Brignoud, dans l'attente des équipements permanents prévus à ces terminus,
- Clarifier les attendus sur la politique commerciale, marketing et communication dans le cadre de la mission centralisée de communication confiée à MTAG pour le M réso,
- Prendre en compte des ajustements d'offre réalisés sur le réseau depuis la rentrée scolaire afin d'améliorer et ajuster certaines dessertes et amplitudes horaires,
- Ajuster le périmètre d'intervention de GR4 Mobilités sur les parkings relais, celui de Pré-de-l'Eau ayant été confié à la SPL MTAG,
- Intégrer la gestion des bornes d'alimentation pour les voitures électriques dans les parcs relais du Grésivaudan,
- Assurer les adaptations billettiques liées à l'intégration des lignes périurbaines transférées et déléguées par la Région,
- Reverser à l'exploitant les frais engagés pour la livrée temporaire des autocars des lignes M Réso (lignes Grésivaudan et affrétées de M TAG) et prévoir les coûts de la nouvelle livrée,
- Intégrer les frais liés à la livrée définitive des véhicules,
- Détailler les obligations de GR4 Mobilités dans le cadre de la mise à disposition du matériel roulant autocar propriété du SMMAG,
- Préciser les conditions de reversement des recettes,
- Corriger des erreurs matérielles sur l'objectif de recettes et la tarification
- Modifier l'objectif de recettes des lignes Destinations Neige et Nature pour prendre en compte des changements tarifaires et des modifications d'offre,
- Substituer des indices devenus caducs dans la formule de révision du contrat,
- Intégrer la gratuité du support carte OURA pour les premières demandes de titres solidaires,
- Apporter des correctifs à l'annexe 13 sur le reporting et la comitologie, touchant le rythme des réunions et la procédure d'alerte en cas d'incident sur le réseau.

L'ensemble des mesures proposées dans l'avenant n°1 s'élève à 903 K€ HT sur la durée du contrat. Les tableaux ci-après récapitulent les impacts financiers de dépenses et de recettes ainsi que le coût net pour le SMMAG :

Objectif de recettes			
En K€ 2024	Contrat initial	Avenant 1	Avenant 1 yc contrat
2024 (sept à déc)	124K€	- €	124K€
2025	627K€	14K€	640K€
2026	631K€	14K€	645K€
2027	635K€	14K€	649K€
2028	638K€	14K€	652K€
2029	641K€	14K€	655K€
2030 (janvier à août)	512K€	13K€	524K€
<b>Total</b>	<b>3 807K€</b>	<b>81K€</b>	<b>3 888K€</b>

Total des charges de l'opérateur - hors versement de recettes			
En K€ 2023	Contrat initial	Avenant 1	Avenant 1 yc contrat
2024 (sept à déc)	4 998K€	0K€	4 998K€
2025	14 162K€	271K€	14 433K€
2026	13 472K€	159K€	13 630K€
2027	13 530K€	160K€	13 690K€
2028	13 684K€	141K€	13 825K€
2029	13 766K€	141K€	13 906K€
2030 (janvier à août)	9 222K€	113K€	9 335K€
<b>Total</b>	<b>82 834K€</b>	<b>984K€</b>	<b>83 818K€</b>

Cout net pour le SMMAG				
En K€ 2023	Contrat	Avenant 1	Avenant 1 yc contrat	Delta
2024 (sept à déc)	4 874K€	- 0 €	4 874K€	0,00%
2025	13 535K€	258K€	13 793K€	1,90%
2026	12 841K€	145K€	12 986K€	1,13%
2027	12 895K€	146K€	13 041K€	1,13%
2028	13 046K€	127K€	13 173K€	0,97%
2029	13 125K€	127K€	13 252K€	0,97%
2030 (janvier à août)	8 710K€	100K€	8 810K€	1,15%
<b>Total</b>	<b>79 027K€</b>	<b>903K€</b>	<b>79 930K€</b>	<b>1,14%</b>

L'avenant n°1 au contrat de DSP induit une variation de +1,14%.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la société GR4 Mobilités tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit avenirant n°1

16 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)  
 Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)  
 Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour  
 Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour  
**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°4 à la convention de mandat et au marché 2023-62 pour le service de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant

Délibération n° 10

Rapporteur : Laëtitia RABIH

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laëtitia RABIH  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°4 à la convention de mandat et au marché 2023-62 pour le service de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu les délibérations du Comité Syndical des 11 mai 2023 et 6 juin 2024,

Le SMMAG a contracté par délibération du 11 mai 2023, un accord-cadre concernant les prestations relatives aux services de cartes bancaires prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise.

Le SMMAG a fait appel à un prestataire externe spécialisé pour assurer la création, la gestion, l'exploitation et la maintenance des supports de l'aide financière au changement de mobilité qu'il prévoyait d'attribuer aux bénéficiaires concernés.

Ces supports prennent la forme de cartes bancaires prépayées nominatives, permettant un droit de tirage jusqu'à un montant fixé par le SMMAG dans le cadre d'un règlement des aides financières.

Ces cartes sont délivrées par le titulaire du présent marché, par voie postale, aux bénéficiaires désignés par la SPL M TAG.

Le titulaire du présent accord-cadre est informé par la SPL M TAG de l'identité et des coordonnées des bénéficiaires des aides, des services de mobilité à activer et du montant à créditer, ceci de manière régulière.

Avec la mise à jour du règlement des aides financières au changement de mobilité, le SMMAG souhaite effectuer les modifications suivantes dans la convention de mandat annexée au contrat :

#### **- Préambule**

Les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) des particuliers sont désormais éligibles à l'aide financière au changement de mobilité.

Il convient également de rendre facultatif l'entretien ZFE pour les personnes faisant le choix de l'aide financière au changement de mobilité.

La liste des services de mobilité éligibles à l'aide financière est mise à jour et mentionne dorénavant le service de location de vélos et trottinettes en free-floating conventionné avec le SMMAG.

Les bénéficiaires disposent désormais d'un an pour se séparer de leur véhicule et non plus de 2 mois.

Tous les bénéficiaires, anciens ou nouveaux, ont désormais accès à l'ensemble des services de mobilité du territoire.

Enfin, les personnes déjà engagées dans le dispositif verront leur aide plafonnée à 1 000 € TTC pour la première année s'ils conservent leur véhicule, tandis que les conditions des années 2 et 3 restent inchangées.

### **- Article 2. Opérations confiées au Mandataire de gestion**

Le Mandataire peut désormais ouvrir un compte de paiement au nom du prestataire pour faciliter le versement de l'aide financière aux bénéficiaires. La première année, 1 000 € TTC sont attribués sur une carte prépayée, puis 1 000 € TTC supplémentaires sont versés chaque année pendant deux ans si le bénéficiaire abandonne son véhicule après la première année.

À la fin du contrat, le solde non utilisé est reversé au Mandant.

### **- Article 6.1. Versement des aides financières**

Le montant total de l'aide financière est plafonné à 3 000 € TTC sur une période de 3 ans. La première année, 1 000 € TTC sont crédités sur la carte prépayée du bénéficiaire. Si le bénéficiaire abandonne son véhicule après la première année, il reçoit 1 000 € TTC supplémentaires chaque année pendant deux ans.

Les autres articles et clauses du contrat restent inchangés.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) valide ces demandes de modifications. Le présent avenant n'apporte aucune incidence financière.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n° 4 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 ainsi que la convention de mandat.

*22,25 voix pour, 2,5 voix abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

*Grenoble-Alpes Métropole : 6,25 voix pour ; 2,5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Marc ODDON

Le Président,

Sylvain LAVAL

1

---

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aide financière dans le cadre de la mise en place de la ZFE - Mise à jour du règlement des aides au changement de mobilité

Délibération n° 11

Rapporteur : Laëtitia RABIH

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laëtitia RABIH  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aide financière dans le cadre de la mise en place de la ZFE - Mise à jour du règlement des aides au changement de mobilité

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,  
 Vu les délibérations du SMMAG du 11 mai 2023 et du 6 juin 2024

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés depuis juillet 2023, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG proposent un dispositif d'accompagnement à la population. Par délibération du 11 mai 2023, le SMMAG a approuvé les principes de l'accompagnement à la mise en place de la ZFE grenobloise ainsi qu'un règlement des aides financières au changement de mobilité.

Ce règlement des aides financières a été mis à jour par délibération du 6 juin 2024.

Après plus d'un an d'accompagnement proposé à la population, il convient d'adapter le dispositif pour le rendre plus efficace et plus attractif. C'est pourquoi, il est proposé de mettre à jour une partie du règlement des aides financières au changement de mobilité en intégrant les éléments suivants :

- Simplification des parcours d'accompagnement pour les personnes faisant le choix de l'aide financière au changement de mobilité. Ainsi, les bénéficiaires disposeront tous d'une année pour décider d'abandonner leur véhicule, s'ils le souhaitent, et pourront dans l'intervalle tester l'ensemble des services de mobilité du territoire avec une aide financière plafonnée à 1 000 euros la première année. Auparavant, les personnes qui décidaient de conserver leur véhicule la première année ne pouvaient bénéficier de l'aide financière que pour accéder au réseau de transport en commun M réso ou au service Mvélo+. Cela représentait l'équivalent de la prise en charge des frais de déplacement des membres du foyer pour toute une année. Les personnes faisant le choix de se séparer de leur véhicule disposaient d'un délai de deux mois pour le rendre effectif. Cette adaptation présente l'avantage de pouvoir tester une année complète tous les services de mobilité du territoire sans être dans l'obligation de se séparer rapidement de son véhicule concerné par la ZFE.

Pour les bénéficiaires déjà intégrés dans le dispositif et ayant fait le choix de conserver leur véhicule, le montant plafond sera automatiquement porté à 1 000 euros pour la première année, et ils pourront utiliser tous les services de mobilité du territoire.

- Création d'un parcours « numérique » pour les personnes faisant le choix de l'aide financière au changement de mobilité. Ce nouveau parcours rend l'entretien ZFE facultatif, ce qui le rend plus rapide pour bénéficier de l'aide financière sous forme de carte de paiement prépayée. A noter que l'entretien ZFE reste conseillé, et obligatoire pour les personnes sollicitant l'aide financière au renouvellement de véhicule.

- Les propriétaires d'un Véhicule Utilitaire Léger (VUL), N1 sur la carte grise du véhicule, sont désormais éligibles à l'aide financière au changement de mobilité. Toutefois, l'aide financière proposée par le SMMAG n'est accessible qu'aux particuliers.

Le reste du règlement des aides financières au changement de mobilité reste inchangé.

Les modifications apportées ainsi de renforcer l'attractivité du dispositif, car offrant un bouquet de services élargi dès la première année à tous ceux faisant le choix d'une aide financière au changement de mobilité, avec un accès simplifié et assoupli (l'entretien personnalisé n'étant plus obligatoire mais restant recommandé). Il est rappelé que chaque foyer peut, s'il possède deux véhicules concernés, cumuler deux aides financières au changement de mobilité, soit jusqu'à 6000 euros sur trois ans, dans les conditions précisées au règlement.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de mettre à jour le règlement des aides financières au changement de mobilité dans le cadre de l'accompagnement à la ZFE,
- Décide que ce règlement des aides financières entrera en vigueur à compter du 17 juin 2025 et remplacera celui approuvé par le SMMAG le 6 juin 2024,
- Demande à la SPL M TAG et à Betterway d'appliquer le règlement des aides financières au changement de mobilité dès son entrée en vigueur.

*24,75 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Marc ODDON

Le Président,

Sylvain LAVAL

1

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités Urbaines -  
Etude pour le déploiement et l'optimisation de la priorité aux feux des lignes de transports en commun de M Réso - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération n° 12

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités Urbaines  
 - Etude pour le déploiement et l'optimisation de la priorité aux feux des lignes de transports en commun de M Réso - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique,  
 Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2025,

M réso est le réseau de transports en commun unique entre la Métropole de Grenoble, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Afin d'améliorer l'attractivité de ce réseau, le SMMAG souhaite déployer et optimiser le dispositif de Priorités Aux Feux (PAF) en faveur des transports en commun, permettant d'améliorer les temps de parcours et la fiabilité des lignes. Au delà de l'amélioration du service aux usagers, ces aménagements peuvent également générer des économies de charges d'exploitation.

Une consultation relative à une étude pour le déploiement et l'optimisation de la priorité aux feux des lignes de transports en commun de M Réso a été lancée à cet effet selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est allotri en 2 lots :

- **Lot n°1 - Secteur Grenoble-Alpes Métropole.** Le contrat est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 520 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- **Lot n°2 - Secteur Communauté de communes Le Grésivaudan et Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.** Le contrat est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS, le 18 février 2025. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 14 avril 2025 à 15h00.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Pour chaque lot, 6 entreprises ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 15 mai 2025 et a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- **Le lot n°1 - Secteur Grenoble-Alpes Métropole** au groupement TRANSAMO/CDVIA pour un montant maximum de 520 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans, reconductions incluses.

**Lot n°2 - Secteur Communauté de communes Le Grésivaudan et Communauté d'agglomération du Pays Voironnais** au groupement TRANSAMO/CDVIA pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans, reconductions incluses.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

**AUTORISE**

Le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatif à une étude pour le déploiement et l'optimisation de la priorité aux feux des lignes de transports en commun de M Réso, avec l'entreprise suivante :

- **Lot n°1 - Secteur Grenoble-Alpes Métropole** avec le groupement TRANSAMO/CDVIA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et avec un montant maximum de 520 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre

- **Lot n°2 - Secteur Communauté de communes Le Grésivaudan et Communauté d'agglomération du Pays Voironnais** avec le groupement TRANSAMO/CDVIA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : PATRIMOINE - FONCIER** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives  
modes actifs Crolles/Brignoud - Acquisitions foncières des parcelles relatives au projet auprès de  
propriétaires privés

Délibération n° 13

Rapporteur : Coralie BOURDELAINE

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** puis **23** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Bruno CATTIN, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Coralie BOURDELAIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud - Acquisitions foncières des parcelles relatives au projet auprès de propriétaires privés

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu les articles L103.2 et suivants et R103.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
 Vu la délibération du SMMAG du 25 novembre 2021 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre Crolles et Brignoud,  
 Vu la délibération du SMMAG du 06 juillet 2023 validant le bilan de la concertation préalable conjointe avec le Département,  
 Vu la délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 validant les études d'avant-projet et celle validant le lancement de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Crolles,  
 Vu la délibération du SMMAG du 26 septembre 2024 approuvant les premières acquisitions nécessaires au projet.

Le SMMAG porte le projet de création d'une liaison inter-rives pour les modes actifs entre la zone d'activités de Crolles et l'accès à la gare de Brignoud, dans l'objectif d'encourager et de sécuriser l'usage du vélo et de la marche.

Cette liaison présente des enjeux forts à trois niveaux : pour les déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo, pour les déplacements domicile-étude, en lien notamment avec le lycée de Villard-Bonnot, et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

La future liaison permettra le cheminement des piétons et des cyclistes sur la rue Louis Néel à Crolles, le franchissement de l'autoroute A41 ainsi que la connexion avec la Belle Via le long de l'Isère.

Pour réaliser cette liaison piétons-cycles, des parcelles doivent être acquises auprès de propriétaires, toutes situées sur la commune de Crolles. Trois promesses de ventes ont été signées et ont fait l'objet d'une première délibération en date du 26 septembre 2024. Le processus d'acquisition pour les parcelles concernées est en cours. Depuis, cinq nouvelles procédures d'acquisition ont été engagées afin de poursuivre les démarches foncières nécessaires à la réalisation de ce projet. Ces nouvelles procédures font l'objet de la présente délibération.

Les services du SMMAG et du délégué Isère Aménagement ont engagé le processus d'acquisition foncière pour les cinq nouveaux propriétaires concernés par cette seconde phase d'acquisition :

- Les Consorts NOVET pour la parcelle BA 489 d'une superficie totale de 517 m<sup>2</sup> pour un montant de 931 €, correspondant à l'acquisition de la totalité de la parcelle, toutes indemnités comprises,
- Madame DIDIER épouse LAPORTE pour la parcelle BA 467 d'une superficie totale de 2 037 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 750 €, correspondant à l'acquisition de 1 526 m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises,
- Les Consorts Bibal pour les parcelles BA 249, 250, 543 d'une superficie totale de 14 953 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 673 euros, correspondant à l'acquisition de la totalité des parcelles, toutes indemnités comprises,
- Le Groupement Foncier Agricole LES ECHELLES, pour la parcelle BA 91 d'une superficie totale de 918 m<sup>2</sup> pour un montant de 476 euros, correspondant à l'acquisition de 264 m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises,
- Monsieur GENOULAZ, pour la parcelle BA 97 d'une superficie totale de 1 490 m<sup>2</sup> pour un montant de 521 euros, correspondant à l'acquisition de 289 m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces acquisitions foncières négociées pour un montant total de 30 351 €.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès des Consorts NOVET,
- Approuve l'acquisition auprès de Mme DIDIER,
- Approuve l'acquisition auprès des Consorts BIDAL,
- Approuve l'acquisition auprès du Groupement Foncier Agricole LES ECHELLES,
- Approuve l'acquisition auprès de M. GENOULAZ,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations et notamment les actes notariés.

*24,75 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Marc ODDON

Le Président,

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Travaux pour le prolongement de la ligne D du tramway - Autorisation donnée au Président de signer les avenants des marchés 2023-96 et 2023-97

Délibération n° 14

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Travaux pour le prolongement de la ligne D du tramway - Autorisation donnée au Président de signer les avenants des marchés 2023-96 et 2023-97

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,  
 Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 07 décembre 2023, suite à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a attribué les marchés de travaux pour le prolongement de la ligne D du tramway. Le lot n°1 a été attribué au groupement Colas Rail / Colas Rail / Aximum pour un montant de 4 159 165,51 € HT, et notifié le 20 décembre 2023. Le lot n°2 a été attribué à l'entreprise ETF pour un montant de 1 358 978,13 € HT, et notifié le 21 décembre 2023.

Le marché 2023-96 concerne l'opération de prolongement de la ligne D aux Taillées pour la partie incluant les travaux de pose de rail, de démolition et reprise des revêtements et les espaces verts, et de signalisation ferroviaire.

L'avenant présente deux éléments distincts : une augmentation des travaux de signalisation ferroviaire et de la validation administrative associée (234 370,09 € HT), et le décompte général définitif des quantités réalisées, incluant l'augmentation de certains postes comme l'éclairage public, les travaux de pose de réseaux secs à la demande du STRMTG ou encore la durée de la zone d'installation de chantier (76 592,44 € HT).

Le nouveau montant du marché 2023-96 est donc porté à 4 465 297,29 € HT, ce qui représente une augmentation de 306 131,79 € HT, soit 7,36 %.

Le marché 2023-97 concerne l'opération de prolongement de la ligne D aux Taillées pour la partie incluant les travaux de poteaux LAC (y compris les massifs de fondations), la mise en place des LAC et les travaux liés aux courants forts.

Deux postes ont augmenté pour ce lot. Le premier concerne l'ajout d'un remplacement de fil de LAC sur la ligne B, et le deuxième porte sur les massifs de fondation pour les poteaux LAC, qui ont été plus importants qu'initialement prévu.

La différence entre les plus et les moins pour ce marché se chiffre à 131 457,30 € HT, soit une augmentation de 9,67 %. Le nouveau montant du marché 2023-97 est donc porté à 1 490 435,43 € HT.

Après examen en Commission Ressources du 15/05/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les avenants annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les avenants 1 des marchés 2023-96 et 2023-97 relatifs aux travaux de prolongement de la ligne D du tramway.

*20 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Objet : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Tarification du réseau

Délibération n° 15

Rapporteur : Luc REMOND

Le vingt deux mai deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3<sup>e</sup> étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du seize mai deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **20** puis **19** à la n°15

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e) : Leah ASSALI.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Coralie BOURDELAIN.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD pouvoir à Anthony MOREAU.

### Absents excusés

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Jean-Paul TROVERO, Leah ASSALI à la n°15.

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Luc REMOND  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Tarification du réseau

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu les délibérations sur la tarification M réso des 11 avril et 04 juillet 2025

Les délibérations du Comité Syndical du 11 avril et du 04 juillet 2025 sur la tarification des réseaux de transports du SMMAG ont acté la mise en place d'une tarification unique pour les transports en commun organisés par le SMMAG.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a souhaité transférer sa compétence mobilité au SMMAG au 1er janvier 2025. Ainsi, le réseau de transport du Pays Voironnais intègre M réso et il convient de décider de la nouvelle grille tarifaire applicable dans la zone Voironnais.

L'objet de la présente délibération est de proposer une extension de la tarification zonale M réso au périmètre du Pays Voironnais. Elle proposera également d'une harmonisation du montant des amendes et la création d'un nouveau tarif spécifique pour couvrir certains types d'évènements.

État des lieux des tarifications en vigueur actuellement

La gamme tarifaire Pays Voironnais présente déjà de nombreuses similitudes avec la gamme M réso :

- Des profils de réduction liés à l'âge
- Une tarification solidaire basée sur les revenus via le quotient familial CAF
- L'utilisation de la carte sans contact Oùra

Les gammes présentent cependant des différences sur les classes d'âge, la déclinaison des tarifs solidaires ainsi que sur quelques titres proposés, statuts ou modalités d'utilisation des abonnements :

- Sur les classes d'âge :

La gamme Voironnais compte 3 classes d'âge (5-10 ans, 11-25 ans et + de 26 ans) contre 6 pour M réso (5-10 ans, 11-17 ans, 18-25 ans études, 18-64 ans, 65-74 ans, +75 ans)

- Sur la tarification solidaire :

Les tarifs solidaires sont déclinés en fonction de chaque classe d'âge, alors que la tarification M réso propose un tarif unique par tranche de quotient familial.

Les tranches de quotients familiaux diffèrent, notamment le plafond de ressource fixé à un QF de 810€ dans le Voironnais contre 900 pour M réso.

- Les titres suivants existent dans la gamme tarifaire M réso et pas dans celle du Voironnais :

- o Un titre journée, décliné en une grille appelée « evenementiel » proposant des tarifs dégressifs sur des titres de 1 à 7 jours
- o Un abonnement « sur mesure » ou « post-paiement », qui propose une facturation des trajets réellement réalisés à la fin de chaque mois
- o Le titre « collectivités 10 voyages » permet de vendre aux collectivités un carnet de 10 voyages sous la forme de 10 fois un ticket (au prix du ticket carnet)
- o Un abonnement appelé « MPro » destiné aux salariés dont l'employeur suit une démarche de plan de mobilité
- o Un titre 10 trajet « access » proposant une réduction pour les titulaires de carte mobilité inclusion

- Les titres suivants existent dans la gamme tarifaire Voironnais et pas dans celle de M réso

- o Un titre « tribu » permettant de voyager de 2 à 5 personnes pendant une journée
- o Un titre spécifique pour les correspondants en visite dans le cadre des échanges scolaires

- Les réductions pour les titulaires d'une carte mobilité inclusion « invalidité » diffèrent :

- o Dispositions sur M réso :

- Un titre 10 voyages à tarif réduit
- Des tarifs d'abonnements équivalents aux tarifs établis pour les 65 ans et plus
- Le ticket accompagnateur d'un titulaire de carte mobilité inclusion est gratuit si la carte comporte la mention « besoins d'accompagnement », et à demi-tarif sinon

- o Dispositions sur le Voironnais :

- Le ticket accompagnateur d'un titulaire de carte mobilité inclusion est gratuit

- Sur les modalités d'utilisation :

- o Les abonnements mensuels M réso sont dit « glissants » (ils ouvrent une période de libre circulation de 30 jours à la première validation), alors que les mensuels Voironnais sont dit « calendaires » (ils sont valables un mois donné)

- o La durée de validité des cartes 10 trajets Voironnais est de 2h, alors qu'elle est de 1h sur M réso
- o Le titre « groupe » M réso est valable pour un trajet, alors que le titre « groupe » Voironnais est valable pour un aller-retour

### Intégration dans la gamme tarifaire M réso

Il est proposé de créer des tarifs « intra-Voironnais » de manière similaire aux tarifs « intra-Grésivaudan » existant.

Pour ce faire, il s'agit de faire coïncider les différents « profils » (comme l'âge ou certains statuts) et les règles de fonctionnement des titres en se basant sur la gamme tarifaire M réso.

Cependant, afin de veiller à ne pas complexifier inutilement la gamme tarifaire, il est proposé de ne pas intégrer tous les titres ou profils suivants pour la zone Voironnais :

- L'abonnement annuel pour les 75 ans et plus
- Les abonnements mensuels et annuels pour les 65 ans et plus
- Le titre 1 jour et sa déclinaison en « evenementiel »
- Le titre 10 voyages collectivités

De même, pour conserver les pratiques existantes dans le Voironnais, il est proposé de conserver le titre suivant, uniquement pour la zone intra-Voironnais :

- Le ticket tribu permettant de voyager pendant une journée en groupe de 2 à 5 personnes

Par ailleurs, en attendant le nouveau système billettique, le tarif « sur mesure » ou « post-paiement », sera décliné uniquement sur l'application mobile pour la zone Voironnais (comme sur la zone Grésivaudan).

Pour rappel, le principe tarifaire proposé est le suivant :

- Les tarifs M réso sont valables sur l'ensemble du ressort territorial du SMMAG et permettent d'emprunter toutes les lignes de transport organisées par le SMMAG ;
- Les tarifs « locaux » des zones intra-Grésivaudan et intra-Voironnais permettent de voyager à l'intérieur des zones concernées sur les lignes de transport organisées par le SMMAG.

Par conséquent, pour les déplacements entre le Voironnais et les autres zones tarifaires du SMMAG, la tarification M réso s'applique dans les lignes dont le SMMAG à la charge.

### Tarification solidaire

Les principes de la tarification solidaire, similaires sur les deux réseaux actuellement, sont maintenus : les réductions sur les abonnements sont basées sur les revenus en utilisant le quotient familial (QF) calculé par la CAF.

Les tranches de quotient familial de la gamme M réso sont les suivantes (au 1er septembre 2024) :

- Pastel A : QF entre 0 et 555 (inclus)
- Pastel B : QF entre 556 et 680 (inclus)
- Pastel C : QF entre 681 et 755 (inclus)
- Pastel D : QF entre 756 et 900 (inclus)

Il est proposé d'utiliser ces tranches de quotient pour la déclinaison des tarifs solidaires dans la zone Voironnais.

Les tarifs seront déclinés de manière zonale, cependant, il est proposé que le tarif d'entrée dans la tarification solidaire soit identique pour toute les zones du SMMAG (2,50€/mois en septembre 2024).

La conséquence de cette modification est un élargissement de la couverture solidaire dans le Voironnais, par une augmentation du plafond de ressources équivalentes à un QF de 900€ au lieu de 810 €.

#### Fixation des niveaux de tarif

Pour les tarifs de la zone Voironnais, il est proposé de se baser sur la tarification Voironnais existante, avec une prise en compte annuelle de l'inflation. Pour les tarifs appliqués au 1er juillet, il s'agit d'appliquer l'inflation constatée en 2024.

#### Dispositions diverses

Le système billettique du réseau Voironnais sera renouvelé en fin d'année 2025, et le choix s'est porté sur une extension du système SMMAG.

Dans la période de cohabitation entre les 2 systèmes, le paiement par carte bancaire sans contact ne sera pas possible à l'intérieur des lignes du réseau Voironnais, et la validation de tickets papier avec des QR code non plus.

Ainsi, la vente à bord et le ticket SMS sont maintenus au tarif du ticket unité pour les titres zone Voironnais, afin que les usagers puissent acquérir un ticket unité comme aujourd'hui.

La durée de validité des titres à voyages doit être harmonisée à l'échelle de l'ensemble du réseau. Comme pour l'ensemble des titres M réso, ils sont valables 1h, avec aller-retour autorisé. En cas de correspondance intervenant au plus tard 59 minutes après la première validation, il est possible de terminer son trajet dans la limite de 1h30 maximum.

Le billet « groupe » Intra-Voironnais devient valable pour un trajet au lieu d'un aller-retour, et vois en conséquence sont tarif divisé par 2.

La grille tarifaire M réso est présentée en annexe.

#### MONTANT DE L'AMENDE POUR ABSENCE DE TITRE

Les montants des amendes pour absence de titre, encadrés par le code des transports, sont aujourd'hui fixés à des niveaux différents sur les réseaux M réso et Pays Voironnais :

Actuellement sur le réseau M réso :

- La délibération du 04 juillet 2024 a fixé le tarif pour le montant de l'amende à 60€. Des frais de dossiers de 25€ sont ajoutés si l'amende n'est pas payée immédiatement, mais sous 10 jours (soit 85€). De nouveaux frais de dossiers de 25€ sont ajoutés pour un paiement effectué entre 11 jours et 3 mois (soit 110€)
- La non-validation d'un titre de transport valide est passible d'une amende de 5€.

Actuellement sur le réseau du Pays Voironnais :

- Le règlement d'exploitation stipule que le montant de l'amende est de 45€. Des frais de dossiers de 38€ sont ajoutés si le paiement de l'amende doit faire l'objet d'une relance de la part des services du Voironnais (soit 82€) ;
- La non-validation d'un titre de transport valide n'est pas pénalisée

Il est proposé d'harmoniser les amendes pour absence de titre de transport ou pour non validation d'un titre valide aux montants en vigueur sur M réso

#### CREATION DU TITRE « Evénementiel 2 voyages »

Afin de proposer aux spectateurs ou participants à une manifestation une tarification combinée avec les billets d'entrée, il est proposé de créer un titre M réso ayant les caractéristiques suivantes :

- Le titre est composé de deux voyages
- Il permet à toute personne physique, quel que soit son âge, de voyager sur l'ensemble des lignes de transport public du réseau M réso (à l'exception des lignes à tarif spécifiques Neige et Nature).
- Son tarif est équivalent à deux fois le prix du ticket vendu en carnet de 10, soit deux fois le dixième du prix du carnet de 10.
- Chaque voyage a une durée de validité de 1h00 et permet la correspondance entre plusieurs lignes du réseau.

La distribution et la facturation de ce titre seront déterminés par des conventions entre les organisateurs des évènements, la SPL MTag en charge de la commercialisation des titres de transport et le SMMAG.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

#### DECIDE

- De remplacer à partir du 1er juillet 2025 la gamme tarifaire du Voironnais par la création d'une zone tarifaire intra-Voironnais correspondante au territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- De fixer des tarifs pour la zone intra-Voironnais permettant de voyager uniquement en zone intra-Voironnais, valables à partir du 1er juillet 2025 et présentés dans la gamme tarifaire en annexe
- De se baser sur les tarifs du réseau du Pays Voironnais en vigueur pour la tarification Zone intra-Voironnais, en y ajoutant une augmentation à l'inflation de 2.6%
- De supprimer les titres spécifiques pour les correspondants
- D'établir la durée de validité des titres à voyages M réso intra Voironnais à 1h, aller-retour possible, et correspondance jusqu'à la 59ème minute de trajet.
- De transformer les abonnements mensuels intra-Voironnais en titre valables 30 jours à partir de la première validation
- De fixer le montant de l'amende pour absence de titre à 60€ pour l'ensemble du réseau M réso ;
- De fixer le montant de l'amende pour non validation d'un titre valide à 5€ sur l'ensemble du réseau M réso ;
- De créer le titre « évènementiel 2 voyages »

*19 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité***

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc ODDON

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.